

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**Objet : Désignation d'un lieu de dépôt d'animaux en divagation**

**Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1, L.211-11, L.211-19-1, L.211-20 à L.211-27 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Considérant qu'un poney en divagation a été constaté sur les routes ouvertes à la circulation sur la commune de NOGENT-L'ARTAUD ;
- Considérant que cet animal représente un danger pour les personnes ;
- Considérant l'absence de surveillance de cet animal par le propriétaire ;
- Considérant que le propriétaire ne s'est pas manifesté ;
- Considérant le risque important pour la sécurité publique ;
- Considérant les dispositions de l'article L.211-11 du code rural de la pêche maritime susvisé qui stipule : « En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. ».

**ARRETE**

**Article 1 :** Est désigné comme lieu de dépôt pour la détention des ânes, équidés, bovins trouvés en divagation sur la commune de NOGENT-L'ARTAUD :

**Association Ani'Meaux  
Monsieur CORDIER Jérôme  
30 rue Pierre Brasseur 77100 MEAUX**

**Article 2 :** A compter du 31 mai 2022, l'association Ani'Meaux, de Monsieur CORDIER Jérôme, est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de l'animal suivant :

**Poney couleur PI, sexe Hongre  
Identification n°250259600328019**

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARLY-SUR-MARNE  
- Monsieur CORDIER Jérôme, Association Ani'Meaux  
- Madame la Secrétaire de Mairie  
Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 02 juin 2022*



**Le Maire,  
Le Conseiller Départemental,  
L'Adjoint délégué**  
**Dominique DUCLOS**

Monsieur Jean-Paul GUILLON